



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

TEMPS PARTIEL 2019-2020



Le SNUDI FO 13 défendra le droit au temps partiel pour tous, sans restriction!

Téléchargez la circulaire académique >>[ICI](#)<<

Inscription sur le serveur du 1er février au 1er mars 2019

>>[Serveur temps partiel](#)<<

Lien pour la surcotisation -> >>[ICI](#)<<

Afin de suivre et défendre votre dossier, merci de remplir en ligne votre [fiche de suivi](#) -> >[ICI](#)< ou télécharger le dossier -> [.doc](#) -> [.pdf](#)

La nouvelle circulaire temps a été présentée aux délégués du personnel au groupe de travail de jeudi 31 janvier au matin puis à la CAPD l'après-midi même. Elle est parue le lendemain soit le 1er février 2019, en même temps que l'ouverture du serveur.



ATTENTION: Toutes les demandes sont à reformuler cette année ! Si vous étiez à temps partiel, même de droit, cette année, il faut reformuler votre demande: il n'y a pas de tacite reconduction !

Toutes les demandes (1ères ou reconduction) sont à faire par le biais de l'application informatique :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>

Le serveur informatique sera ouvert du vendredi 1 février au vendredi 1 mars minuit, respectant la demande du SNUDI FO d'obtenir un délai minimum de 1 mois, vacances comprises. Un accusé de réception sera envoyé dans les boîtes mail professionnelle et devra être retourné à l'IA pour chaque demande sur autorisation ou de droit nécessitant des pièces justificatives. **IMPORTANT: votre boîte mail professionnelle doit être activée (nom.prénom@ac-aix-marseille.fr) depuis l'application Webmail pour recevoir l'accusé de réception et la demande des pièces justificatives !**

Les résultats seront communiqués aux demandeurs à partir du 13 mars 2019 pour les temps partiels hebdomadaires

La restriction drastique du temps partiel sur autorisation perdue

Au mépris de la situation personnelle et professionnelle des personnels, l'administration applique la demande ministérielle visant à s'approcher du taux moyen national de temps partiel, à savoir entre 9 et 10%. L'administration précise que le taux est passé de 16% à 13% entre 2017 et 2018 pour les Bouches du Rhône. Pour l'année 2019/2020, l'IA 13 maintiendra approximativement ce même taux. **On peut donc s'attendre à près de 200 demandes refusées !**

Le temps partiel sur autorisation sert une nouvelle fois de variable d'ajustement pour les postes, conséquence directe de la déclinaison de la politique d'austérité du gouvernement dans l'Education nationale !



Toutes les demandes des collègues sont légitimes. Les collègues qui souhaitent un temps partiel, ne le font pas sans raison, acceptant de fait une perte de leur revenu !

Le SNUDI FO défend le droit au temps partiel pour tous !

Exclusion du temps partiel pour certaines fonctions et certains postes

L'administration s'obstine à exclure certaines fonctions et certains postes des demandes de temps partiel sur autorisation, à savoir les accédants à un poste de brigade au mouvement 2019 (choix à faire entre le temps partiel et le poste de brigade), les maîtres formateurs et les enseignants affectés en ULIS...

Le SNUDI FO oppose à l'exclusion de certaines fonctions ou postes le droit pour les enseignants de travailler à temps partiel, droit attaché à la personne et non à la fonction occupée.

A cette fin, le SNUDI FO cite un courrier de la DGRH du 24 mai 2017 assorti de références à des jurisprudences du Conseil d'Etat et d'un jugement de tribunal administratif pour prévenir la direction départementale des conséquences juridiques qui menacent si la circulaire départementale maintenait les restrictions de principe de certaines fonctions au travail à temps partiel ([Voir communiqué ICI](#))

Ce courrier confirme et reprecise le cadre légal et réglementaire du travail à temps partiel des fonctionnaires et des enseignants. La DGRH rappelle ainsi qu'il constitue véritablement un droit comme l'a toujours affirmé le SNUDI FO.

Elle précise qu'« **une circulaire départementale ne peut en aucun cas prévoir une exclusion de principe de certaines fonctions ou postes du bénéfice d'une quotité de travail à temps partiel** », que « **Les restrictions à l'exercice du temps de travail à temps partiel ne peuvent être compétemement édictées que par décret en Conseil d'Etat** ».

Le SNUDI FO défendra et argumentera en faveur des demandes de travail à temps partiel qui seraient refusées aux collègues. Il encouragera les collègues à déposer des recours gracieux.

CP et CE1 dédoublés et temps partiel

La circulaire départementale tente d'amoindrir les prérogatives du conseil des maîtres quant à l'organisation de l'école en précisant « **Enfin, les conseils de maîtres veilleront à éviter les affectations d'enseignants à temps partiels sur les CP dédoublés voire les CE1 dédoublés.** »

Le SNUDI FO rappelle que l'attribution des classes et l'organisation de l'école relève de la compétence du directeur(rice) d'école qui arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles **après avis du conseil des maîtres**. Les IEN ne peuvent intervenir dans cette organisation que pour conseiller les équipes.

Dans les groupes de travail et lors de la CAPD,
le SNUDI FO 13 défendra toutes les demandes de temps partiel des collègues



Le SNUDI FO 13 continuera de revendiquer :

- ▶ Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !
- ▶ Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel !
- ▶ Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19



Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

C'est le bon moment !

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>[ICI](#)<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). Le 1er sera débité fin janvier 2019. Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

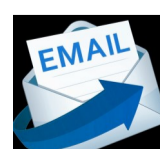
Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de contrôle, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !



Si vous souhaitez vous désabonner de cette liste de diffusion, merci de nous renvoyer un mail avec la mention « désinscription de la liste de diffusion » à l'adresse mail : contact@snudifo13.org
Nous traiterons votre demande immédiatement.